MAIRIE Place de l'Eglise 70300 FROIDECONCHE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021 N°08/2021

République Française Département Haute-Saône

Nombre de conseillers En exercice 19 Présents 17 Votants 19 Absents 2 Exclus 0 Date de convocation 29 octobre 2021

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE FROIDECONCHE

Séance du 09 Novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE Jérôme, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANDESBOZ Stéphanie, JEANMASSON Christelle, JUAN Abella, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, SAGUIN Stéphane, STORTZ Maxime.

Absents excusés : Marina MOREL => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE

Alain RENAUD => pouvoir donné à Daniel CAILLET

1) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal, APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2021.

3) Décisions du Maire :

30/10/2021	VICTOIRE	392.50 € HT	Signalisation extérieure d'un défaut					
		471.00 € TTC	de chaufferie					
30/10/2021 VICTOIRE		975.93 € HT	Passerelle chaudière Hargassner					
		1 171.12 € TTC						
04/11/2021	JEAN-PAUL THOMAS	7 003.30 € HT	Contrat de bûcheronnage					
		7 703.63 € TTC						
04/11/2021	JEROME THOMAS	12 703.60 € HT	Contrat de bûcheronnage					
		13 973.96 € TTC						
09/11/2021	ARRETE DE SUPPRESSION							
	REGIE « PRODUITS DIVERS »							
09/11/2021	ARRETE DE SUPPRESSION							
	REGIE « BOIS »							
09/11/2021	ARRETE DE SUPPRESSION							
	LLES »							

4) Ouvertures dominicales des commerces :

Le Maire expose : « La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L. 3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

La commune de Froideconche ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2022, propose :

- Dimanche 27 Novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

- VALIDE ces propositions
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à ces ouvertures dominicales.

5) Validation des avenants du MAPA Restructuration des Bâtiments Communaux :

Le maire expose : « Nous avons été destinataires de nouveaux avenants concernant le marché de restructuration des bâtiments communaux. Aussi, afin de prendre en compte ces nouvelles modifications, nous devons prendre une délibération pour les valider. Ces avenants sont les suivants :

LOT N°	ENTREPRISE	MONTANT HT	OBJET DE LA MODIFICATION		
2 – VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	DUJARDIN	- 12 660.60 €	Plafond école élémentaire		
Soi	t une moins-value 12 6	660.60 € HT sur le lot N°2			
14 – CHAUFFAGE - VENTILATION	VICTOIRE	+ 645.86 €			
S	oit une plus-value 645	.86 € HT sur le lot N°14			
15 – CARRELAGE – REVETEMENTS DE SOL	MACCANIN	- 5 780.00 €			
Soi	t une moins-value 5 78	80.00 € HT sur le lot N°15	9		
17 - SERRURERIE	SOMETAL	+ 3 549.83 €			
17 - SERRURERIE	SOMETAL	+ 3 594.00 €			
Sc	it une plus-value 7-14.	3.83 € HT sur le lot N°17			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention):

VALIDE cet avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6) Recours à un emprunt - Lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires :

Le Maire expose : « Afin d'anticiper au mieux les travaux d'investissement en eau potable, il y a lieu de lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour contracter un emprunt sur le budget EAU » :

BUDGET EAU: Travaux d'investissement 2022

Montant : 60 000 € Durée : 15 ans ou 20 ans

Périodicité de remboursement : Annuelle ou trimestrielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention), VALIDE ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation.

7) Vote du Plan d'Actions de réduction des pertes en eau potable :

Le Maire expose : « Dans le cadre du rapport annuel portant sur la qualité des services eau et assainissement, nous avons été interpellés par l'Agence de l'Eau sur la nécessité et l'obligation pour la commune d'établir un plan d'actions qui doit être validé chaque année par une délibération du conseil municipal. »

Lecture faite du plan d'actions et après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), le Conseil Municipal, VALIDE le plan d'action de réduction des pertes en eau potable à mettre en œuvre pour l'année 2022.

8) Etat d'assiette des coupes 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

		Volum								Mode de commercialisation prévisionnel					
Parce lle Type de coupe		réalica	Surf e (Réglé e (R)/ Non	Année prévue aména	Année proposé e par	Année décidée par le proprié taire ³	Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
	(m3)	Réglé e (NR)			l'ONF ²	Délivra nce		Vente	Appel d'Offr e	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façon né	Bloc	A la mesur e	
11 af	AMEL	600	14,75	R	2022	2022			\boxtimes	\boxtimes			\boxtimes		
62_p	PREPA	300	8,86	R	2022	2022		\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes			\boxtimes		
22_aj	AMEL	2	0,27	R	2022	2022		\square				\boxtimes			
34_aj	AMEL	200	6,4	R	2021	2022						\boxtimes			
54_aj	AMEL	270	9,03	R	2022	2022						\boxtimes			
65_j	AMEL	70	3,38	R	2022	2022		\square				\boxtimes			
57_r	RE	450	8,71	NR		2022			\boxtimes	\boxtimes			\boxtimes		
55_r	RS	100	1,81	NR		2022		\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes				\boxtimes	
45_r	RD	1000	7,9	NR		2022		\boxtimes				\boxtimes		\boxtimes	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.	
NEANT	

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

NEANT

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois **sur pied** 🛛

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-Claude BUSCHINI

M. Dominique LEBRUN

M. Michel BOLLENGIER

3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 11AF - 62P - 57R - 55R - 45R Pour le griffage jeunes peuplements N°22AJ - 34 AJ - 54 AJ - 65 J

9) Règlement cession bois 2021-2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), adopte le règlement de la cession bois 2021-2022 joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Cérémonie du 11 Novembre</u>: Le monument a été replacé, le poilu a été repeint. Tout est prêt pour reprendre les célébrations sur le site habituel.

Séance levée à 21h25